



COMMUNE : CROY

DENOMINATION DE LA LISTE : Entente communale

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
	CANDAUX	THIERRY	M	23.03.1969	Premier / CH	Agriculteur	Route du Dime 8 1322 CROY		
	REIS	MANUEL	M	18.10.1965	Hautemorges (Apples) / CH	Désinfecteur	La Riette 4 1322 CROY		
	STERN	VINCENT	M	29.01.1979	Riggiberg / CH	Ingénieur HES Mécanique	Sainte-Anne 9 1322 CROY		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**



COMMUNE : CROY

DENOMINATION DE LA LISTE : l'Entrepreneur

N°	Nom(s) (Nom + Prénom = max. 40 caractères)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	Rochat	Kilian	M	15.11.1988	Vaulion Suisse	Entrepreneur indépendant indépendant bûcheron et charpentier	La Riette 13 1322 Croy	<i>[Signature]</i>	

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**

COMMUNE : CROY



DENOMINATION DE LA LISTE : CROY, j'y crois

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
1	ROULET	Genevianne	F	08.12.1959	Fontaines / Grandson	Ebéniste indépendante	Chemin de la Foye-de 1300 Gex		
2	PINZELLI	Simon	M	28.01.1979	Lancy (GE)	Géologue / hydrogéologue Spécialiste en gestion des déchets	La Ruelle 11 1300 Gex		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.